

REVENDICATIONS

1. Méthode de contrôle sur site de la qualité des gaz livrés sur un site consommateur, contrôle effectué lors de la livraison, pour déclarer conforme ou non à un cahier des charges la livraison, se caractérisant en ce que l'on effectue, lors de la livraison, un contrôle du ou des gaz livré(s) par la technique de la conductivité thermique, de la façon suivante :

- on dispose lors de la livraison, d'un dispositif d'identification du gaz lors de sa livraison et de sa réception sur le site consommateur, qui comprend :

- un analyseur de la conductivité thermique des gaz, analyseur qui aura été au préalable calibré à l'aide de chacun des gaz purs susceptibles d'être ultérieurement livrés, seuls ou en mélanges, durant une telle livraison ("calibration") ; et

- un système d'acquisition et de traitement de données,

- le dispositif d'identification du gaz est apte :

- à acquérir un ou des échantillons du gaz ou mélange livré ;

- à acquérir un ou des échantillons d'un gaz de référence tel l'azote, gaz de référence préféré puisqu'il est couramment présent sur de tels sites ;

- à effectuer une ou plusieurs mesures de la conductivité du ou des échantillons du gaz de référence et à effectuer la comparaison des mesures obtenues avec les valeurs de conductivité thermique obtenues en amont lors de ladite « calibration » avec ce même gaz de référence ;

- à effectuer une ou plusieurs mesures de la conductivité du ou des échantillons du gaz ou mélange livré, et à effectuer la comparaison des mesures ainsi obtenues avec les valeurs de conductivité thermique obtenues en amont lors de ladite "calibration" ; et

- à donner un diagnostic de type « livraison conforme » ou « livraison non conforme » autorisant la livraison ou non du gaz ou mélange livré .
